

Recueil d'annales 2017 – 2018

Licence 2

Semestre Pair



SOMMAIRE

Droit Pénal Général	3
Responsabilité extracontractuelle	5
Systemes juridiques comparés	7
Droit Administratif Général	8
Histoire du Droit Administratif	11
Initiation à la gestion	13



UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Economie Gestion et A.E.S
Année Universitaire 2017-2018

DROIT PENAL GENERAL

Durée : 3h

Semestre :

semestre 4

Le sujet se compose de deux pages.

Session :

2^e session

2^e année LICENCE Droit

François-Xavier ROUX-DEMARE

Sans document(s)

Document autorisé (précisez)

Code pénal

DROIT PENAL GENERAL

Traitez le cas pratique suivant.

Pour ce faire, vous êtes invité à répondre précisément aux interrogations posées et sans développement inutile. Soignez votre rédaction.

Brèves de vie

Sous ses airs de gentille et jolie jeune fille, Noémie est bien au contraire une jeune femme vicieuse. Elle n'hésite pas à rabaisser ses proches comme les inconnus qu'elle est amenée à côtoyer. Il n'est pas rare, qu'elle « pique » des crises et rentre dans des colères monstres pour des raisons futiles. Elle n'accepte bien évidemment pas les critiques et encore moins qu'on lui résiste. Elle n'hésite pas à profiter de la fonction qu'elle exerce, ambassadrice en France, pour arriver à ses fins. D'ailleurs, en cas de résistance, elle mettra tous les moyens en œuvre pour obtenir ce qu'elle veut, parfois au détriment de la légalité. Malheureusement, cette attitude a pris une tournure dramatique. Alors que l'ambassade accueillait Zack, effectuant un stage dans le cadre de ses études universitaires, Noémie s'est éprise de lui. Toutefois, la réciproque n'était pas vraie et Zack était complètement hermétique à ses avances. Vexé et déterminé, elle n'hésita pas à droguer Zack pour lui imposer des relations sexuelles, avec des pratiques douteuses, dans ses appartements à l'ambassade. A son réveil, désorienté et ayant compris qu'il avait été violé, Zack quitta vite les lieux pour se réfugier chez lui. Etant son meilleur ami, il vous appelle. Ses questions sont nombreuses, mêlant interrogations procédurales, colère et honte. Son discours est confus mais deux éléments retiennent plus particulièrement votre attention. En effet, Zack a extrêmement honte d'avoir été violé et n'imagine pas devoir expliquer avoir été victime d'un viol lors d'une procédure devant une cour d'assises. Il vous interroge sur ce point car il avait vaguement entendu parler d'un procédé qui permettrait de retenir une autre qualification. De plus, il sait que l'on dit couramment que les infractions échappent à la compétence législative et judiciaire lorsque les auteurs possèdent une immunité diplomatique. Il ne comprend pas comment cela peut être juridiquement justifié.

Vous prenez le soin de lui répondre sur le procédé auquel il fait allusion (5 points) comme sur le fondement qui explique l'admission de cette absence de poursuites (3 points).

Cette longue conversation se poursuit et, pour essayer de remonter le moral de Zack, vous lui parlez de choses et d'autres. Il vous explique alors qu'il est content car son petit copain, Lorenzo, vient de signer son contrat de travail. Il vous explique que son employeur lui fait grandement confiance, ce qu'illustre l'importante délégation de pouvoir qui est détaillé dans le contrat. A ce moment-là, vous vous rappelez de l'exemple de votre enseignant préféré de droit qui vous avait parlé d'un cas lors de son cours, une

histoire de VAE... Alors que Lorenzo vous a rejoint, vous leur apportez des éléments d'explication pour les mettre en garde sur cette situation (4 points).

Lorenzo explique alors qu'il s'inquiète pour son petit frère, Franck. Avec des copains, celui-ci a fait « des conneries ». Il ne sait pas exactement et précisément ce qu'il s'est passé. Il sait juste que son frère et ses copains auraient « chahuté » un voisin, notamment en l'aspergeant avec un tuyau d'arrosage et en lui volant son téléphone. Toutefois, choqué, le voisin aurait porté plainte et des poursuites pour violences volontaires sans incapacité totale de travail et pour vol seraient envisagées. Franck lui aurait expliqué qu'il aurait simplement aidé à arroser le voisin, c'est-à-dire aidé à des violences légères (sans ITT) et que ce n'est pas une infraction suffisamment grave pour être poursuivi compte tenu de ses modalités de participation. En revanche, il n'était déjà plus là lorsque le vol a été perpétré. En outre, Lorenzo souligne que son frère lui aurait précisé que le vol aurait été commis par un copain à lui, Matéo qui a 14 ans, et donc qu'il ne risquerait rien en raison de son jeune âge. Vous expliquez alors à vos amis, et plus particulièrement à Lorenzo, sur quel fondement Franck peut être poursuivi (4 points) et la réalité juridique de la responsabilité pénale de Matéo (4 points).

Article 222-23 du Code pénal

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.

Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle.

Article 311-3 du Code pénal

Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article R624-1 du Code pénal

Hors les cas prévus par les articles 222-13 et 222-14, les violences volontaires n'ayant entraîné aucune incapacité totale de travail sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle ;

2° L'interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de trois ans au plus, une arme soumise à autorisation ;

3° La confiscation d'une ou de plusieurs armes dont le condamné est propriétaire ou dont il a la libre disposition ;

4° Le retrait du permis de chasser, avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant trois ans au plus ;

5° La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Le fait de faciliter sciemment, par aide ou assistance, la préparation ou la consommation de la contravention



UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion
Année Universitaire 2017-2018

LES OBLIGATIONS : Responsabilité extracontractuelle

Durée : 3h

Semestre 4

Session :1

L2 Droit

Code civil autorisé

RESPONSABILITE EXTRA CONTRACTUELLE

Les étudiants traiteront l'un des deux sujets suivants :

Dissertation :

La responsabilité générale du fait des choses que l'on a sous sa garde a-t-elle pour pendant une responsabilité générale des personnes dont on doit répondre ?

COMMENTAIRE D'ARRET

Ass. Plénière Cour de cassation 13 décembre 2002

Vu l'article 1384, alinéas 1er, 4 et 7, du Code civil ;

Attendu que, pour que la responsabilité de plein droit des père et mère exerçant l'autorité parentale sur un mineur habitant avec eux puisse être recherchée, il suffit que le dommage invoqué par la victime ait été directement causé par le fait, même non fautif, du mineur ; que seule la force majeure ou la faute de la victime peut exonérer les père et mère de cette responsabilité ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, qu'au cours d'une séance d'éducation physique, Emmanuel X... a été atteint à la tête par un coup de pied porté par Grégory Z... qui a chuté sur lui en perdant l'équilibre ; que les époux X..., agissant tant à titre personnel qu'en qualité de représentants légaux de leur fils Emmanuel (les consorts X...), et leur assureur la MAIF ont demandé réparation de leurs préjudices aux époux Z..., pris en tant que civilement responsables de leur fils mineur Grégory ; qu'en cause d'appel, après intervention volontaire du liquidateur judiciaire du père de Grégory Z..., Emmanuel X... et Gregory Z..., devenus majeurs, sont intervenus à l'instance ; que les époux Z... ont appelé leur assureur, la Mutuelle accidents élèves, en intervention forcée ;

Attendu que, pour rejeter les demandes des consorts X... et de leur assureur, l'arrêt retient que la responsabilité des parents de Grégory Z... ne saurait être recherchée sur le fondement de l'article 1384, alinéa 4, du Code civil en l'absence d'un comportement du mineur de nature à constituer une faute ; qu'en statuant ainsi, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 22 mai 2001, entre les parties, par la cour d'appel de Paris ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Paris, autrement composée ;



UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S
Année Universitaire 2017-2018

Systèmes juridiques comparés

Durée : 1h

2ème année LICENCE Droit

Semestre : semestre 4

Nom de l'enseignant :
Betty Queffelec

Session : 1ère session

Sans document(s)
 Document autorisé (précisez)

Systèmes juridiques comparés

Traitez, au choix, l'un des sujets suivants :

1/ - Sujet : La constitution en droit anglais

2/ - Sujet : L'influence du confucianisme sur le droit chinois



UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Economie, Gestion et A.E.S.
Année Universitaire 2017-2018

DROIT ADMINISTRATIF GENERAL

Durée : 3h

Semestre :
semestre 4

Session :
session 1

Licence en droit

Marthe Le Moigne

Anaïs Le Berre

- Sans document(s)
- Document autorisé : code des relations entre le public et l'administration (version texte brut, sans commentaire sans annotation)

DROIT ADMINISTRATIF GENERAL

Traitez l'un des deux sujets suivants :

Sujet 1 : Dissertation

L'acte administratif réglementaire

Sujet 2 : Cas pratique

Vous avez choisi de faire votre stage de découverte du milieu professionnel au sein du service juridique de la Fédération française de vol libre. Madame Suroît, votre maître de stage, vous confie le travail préparatoire sur deux dossiers.

1. Le premier concerne un arrêté adopté le 3 avril dernier par la ministre des sports. Par cet acte très laconique signé par Madame Sirocco, directrice des sports -nommée par décret du 28 avril 2017 publié au Journal officiel le 29 avril 2017-, la ministre refuse notamment de renouveler la délégation dont bénéficiait jusqu'alors la Fédération française de vol libre pour la discipline du *kiteboard* (glisse aérotractée nautique) et accorde la délégation pour cette discipline à la Fédération française de voile. **La fédération souhaiterait agir en justice pour obtenir l'annulation de cet arrêté. Quel juge devrait-elle saisir ? Quelles seraient ses chances d'obtenir gain de cause ?**
2. Le second concerne une décision du 15 janvier dernier par laquelle Monsieur Suêt, le président de la fédération, a refusé de faire droit à la demande de Madame Harmattan tendant à ce qu'il soit mis fin à son appartenance à l'équipe de France de glisse aérotractée nautique afin de lui permettre de participer à des compétitions internationales comme membre d'une autre équipe nationale, conformément à ce que

permettent les dispositions du règlement de la fédération internationale de *kiteboard*. Saisie par Madame Harmattan– qui n’a été entendue que le 16 janvier lorsqu’elle s’est rendue au siège de la fédération pour connaître les raisons de la décision-, **Madame Chammal, nouvelle présidente de la fédération, envisage de retirer cette décision prise par son prédécesseur. Madame Suroît vous demande d’analyser la légalité d’une telle décision afin d’évaluer les risques contentieux.**

Remarque : vous construirez avec soin votre raisonnement et vous en détaillerez les différentes étapes.

ANNEXES

Annexe 1. Article 1 du décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.

A compter du jour suivant la publication au Journal officiel de la République française de l'acte les nommant dans leurs fonctions ou à compter du jour où cet acte prend effet, si ce jour est postérieur, peuvent signer, au nom du ministre ou du secrétaire d'Etat et par délégation, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité :

1° Les secrétaires généraux des ministères, les directeurs d'administration centrale, les chefs des services à compétence nationale mentionnés au premier alinéa de l'article 2 du décret du 9 mai 1997 susvisé et les chefs des services que le décret d'organisation du ministère rattache directement au ministre ou au secrétaire d'Etat ;

2° Les chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs, les chefs des services à compétence nationale mentionnés au deuxième alinéa de l'article 2 du décret du 9 mai 1997 susvisé ainsi que les hauts fonctionnaires et les hauts fonctionnaires adjoints mentionnés aux articles R. 1143-1 et R. 1143-2 du code de la défense ;

3° Le chef d'état-major des armées, le délégué général pour l'armement, les chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air, le chef du contrôle général des armées, le major général des armées, les majors généraux de l'armée de terre, de la marine, de l'armée de l'air et de la gendarmerie et les sous-chefs de l'état-major des armées ;

4° Les chefs des services composant la direction générale de la gendarmerie nationale et les sous-chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air.

Cette délégation s'exerce sous l'autorité du ou des ministres et secrétaires d'Etat dont relèvent les agents, ainsi que, le cas échéant, de leur supérieur hiérarchique immédiat.

Le changement de ministre ou de secrétaire d'Etat ne met pas fin à cette délégation, sous réserve des dispositions de l'article 4.

Les agents chargés, par un acte publié au Journal officiel de la République française, de la suppléance ou de l'intérim des agents mentionnés aux 1° et 3° disposent de la même délégation dans les mêmes conditions.

Annexe 2. Code du sport (extraits)

Section 3 : Fédérations délégataires

Article L131-14 :

Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports.

Le décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'attribution et de retrait de la délégation, après avis du Comité national olympique et sportif français.

Article L131-15 :

Les fédérations délégataires :

1° Organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux ;

2° Procèdent aux sélections correspondantes ;

3° Proposent un projet de performance fédéral constitué d'un programme d'excellence sportive et d'un programme d'accession au haut niveau qui comprennent, notamment, des mesures visant à favoriser la détection, y compris en dehors du territoire national, des sportifs susceptibles d'être inscrits sur les listes mentionnées au 4° ;

4° Proposent l'inscription sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau, sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux.

[...]

Sous-section 1 : Délivrance et retrait de la délégation

Article R131-25 : La délégation prévue à l'article L. 131-14 est accordée à une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes.

L'arrêté du ministre chargé des sports accordant la délégation est pris après avis du Comité national olympique et sportif français et, le cas échéant, du Comité paralympique et sportif français quand la discipline est spécifiquement dédiée à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, et publié au Journal officiel de la République française.

Université de Bretagne Occidentale

Épreuve : Histoire du droit administratif

Année : 2017/2018

Professeur responsable : Philippe Pichot

Diplôme : Deuxième année de licence

Session : 1

Semestre : 4

Durée de l'épreuve : 1 heure

Documents autorisés : Aucun

L'étudiant répondra précisément à chacune des questions (notées sur 4 points) en ne débordant pas des limites indiquées. Il glissera cette feuille dans la copie distribuée.

Question N° 1 : Les garanties offertes aux populations dans l'administration des seigneuries

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Question N° 2 : Les conseils de gouvernement sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Question N° 3 : Les intendants de justice, de police et de finances

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Question N° 4 : Le conseil de préfecture

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Question N° 5 : La loi du 24 mai 1872

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, Economie, Gestion et A.E.S.

Année Universitaire 2017-2018

Initiation à la gestion

Durée : 1Heures

Semestre : 4

Session : 1

Licence de droit

Patrick Le Roux

Sans document(s)

Calculatrice autorisée

Initiation à la gestion

Question 1 : Qu'est-ce que la bureaucratie ? (3 points)

Question 2 : Expliquez trois types de négociation que l'on peut identifier (3 points)

Question 3 : Expliquez ce qu'est la théorie des jeux, l'équilibre de Nash et présentez le dilemme du prisonnier (3 points)

Question 4 : (3 points)

Une commune de 10 000 habitants à une dette de 2 000 000€ et une épargne brute de 250 000€.

Une commune de 5000 habitants à une dette de 2 000 000€ et une épargne brute de 350 000€.

Calculez les ratios de dette par habitant et de dette/épargne brut puis expliquez pourquoi le ratio de dette par habitant est moins pertinent que le ratio de dette/épargne brut (autofinancement) pour mesurer le niveau d'endettement d'une collectivité territoriale.